



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 65626

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation à venir des enseignants et des élèves scolarisés dans des structures qui relèvent de l'enseignement général et professionnel adapté. Le nombre d'élèves scolarisés en SEGPA et EREA s'élevait à plus de 123 000 pour l'année 1999-2000. Le bilan que l'on peut tirer de l'enseignement professionnel adapté apparaît positif au regard de l'enjeu qui relève de la mission de ces enseignants confrontés à la grande difficulté scolaire. C'est pourquoi il souhaite que l'identité de la SEGPA soit maintenue comme un espace à part entière intégré au collège et que, dans un souci d'équité et de justice sociale, les enseignants spécialisés qui interviennent dans ce secteur puissent bénéficier d'un horaire de 18 heures hebdomadaires au même titre que les enseignants de collèges et que, prochainement, leurs collègues des lycées professionnels. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée au SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65626

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5119

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6199